

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20250806-De26-2025-AU
Date de télétransmission : 07/08/2025
Date de réception préfecture : 07/08/2025

DECISION DU MAIRE N° 26-2025

OBJET : contrat d'assurance dommages ouvrages et tous risques chantier pour la construction d'une partie de l'école élémentaire et de salles pour le centre de loisirs

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune construit une nouvelle école élémentaire et des locaux pour le centre de loisirs et la réhabilitation d'une salle

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la commune de tous dommages pouvant survenir en cours de travaux et après le délai de parfait achèvement du bâtiment.

DECIDE

DE SOUSCRIRE un contrat d'assurance dommages ouvrage pour la construction d'une partie de l'école élémentaire et du centre de loisirs et la réhabilitation d'une salle, avec la société SMACL sise 141 avenue Salvador Allende, CS200000, 79031 NIORT cedex 9.

Le montant prévisionnel de la cotisation est fixé à 8 778,86 € HT soit 9 568,96 € TTC.

Les autres clauses et conditions sont précisées dans le contrat.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 6 août 2025

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID

Signature
numérique de JEAN-
CLAUDE TORRENS ID
Date : 2025.08.07
09:27:19 +02'00'

Jean-Claude TORRENS